

Arrêté n° 14D/2023

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,

VU le code de la route,

VU le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise SPIE – 17, avenue de l'Aérodrome 66240 SAINT-ESTÈVE – sollicitant, dans le cadre de travaux de mise en discrétion des réseaux secs, la mise en sens unique d'une partie de l'avenue de Saint-Cyprien, le vendredi 3 février 2023 de 8h00 à 17h00,

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux ci-dessus indiqués, nécessite la mise en place restrictions de circulation afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnels chargés de leur exécution,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation se fera en sens unique sur l'avenue de Saint-Cyprien (secteur compris entre le débouché de la rue du Centre et la rue du Commerce), le vendredi 3 février 2023 de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux. Les véhicules devront être dirigés vers l'avenue Pierre Camps puis la rue Voltaire.

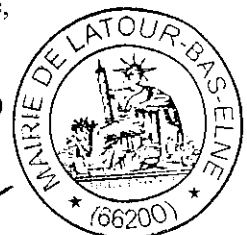
ARTICLE 3 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet par l'entreprise chargée des travaux d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux et sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.

ARTICLE 5 : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 2 février 2023

Par délégation du Maire,
Claude DELANNE,
Délégué à la sécurité



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie le 02/02/2023.